

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Erevan (Arménie), le 31 mai 2013**

La Commission permanente* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 31 mai 2013 à Erevan, à l'invitation de l'Assemblée Nationale d'Arménie, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une période de six mois (du 16 mai 2013 au 13 novembre 2013).

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les rapports suivants:

- Les budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2014-2015 (Avis 284)
- Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2014-2015 (Résolution 1935)
- Harmonisation des dispositions réglementaires et para-réglementaires concernant les procédures de suivi et de dialogue post-suivi (Résolution 1936)
- Durée du mandat et non-rééligibilité des présidents de commissions (Résolution 1937)
- La promotion d'alternatives à l'emprisonnement (Résolution 1938)
- Le congé parental, moyen d'encourager l'égalité des sexes (Résolution 1939)

* * * * *

Priorités de la présidence d'Arménie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Hovik Abrahamyan, Président de l'Assemblée Nationale d'Arménie, suivie d'un échange de vues avec M. Edward Nalbandian, ministre des Affaires étrangères de l'Arménie et Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *l'organe exécutif* de l'Organisation.

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

L'Arménie assume la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour la première fois depuis son adhésion (le 25 janvier 2001) à l'Organisation. Elle y voit une nouvelle occasion pour contribuer à la réalisation de l'objectif général qui est: le renforcement et la consolidation des pratiques démocratiques en Europe.

La définition des priorités et objectifs de la Présidence arménienne tient compte des défis auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont aujourd'hui confrontés dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et du respect de l'État de droit. Au cours de sa présidence, l'Arménie s'efforcera d'aider à renforcer les compétences de l'Organisation et à optimiser les efforts consentis pour relever les défis dans les domaines d'excellence du Conseil de l'Europe, en accordant une attention particulière aux questions les plus pertinentes.

Parallèlement, la Présidence arménienne soutiendra les processus de réforme en cours au sein de l'Organisation, qui ont été lancés par le Secrétaire Général.

La Présidence arménienne poursuivra les buts suivants:

- lutter contre le racisme et la xénophobie en Europe; promouvoir les valeurs européennes par le dialogue interculturel;
- consolider les normes européennes en matière des droits de l'homme et d'État de droit;
- promouvoir les sociétés démocratiques;
- renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture européenne.

Comme l'Arménie fait partie de la Troïka avec les présidences de l'Andorre et de l'Autriche, elle souscrit également aux priorités communes de ces trois présidences. La mission essentielle du Conseil de l'Europe est de préserver et promouvoir les Droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. L'Andorre, l'Arménie et l'Autriche s'attacheront lors de leurs présidences successives du Comité des Ministres à faire avancer la réflexion et à mener des actions concrètes dans ces domaines. La réforme du Conseil de l'Europe étant toujours en cours, les trois présidences soutiendront les efforts visant à une organisation plus efficace ainsi qu'à la consolidation des changements achevés.

* * * * *

Le conflit du Haut-Karabakh, 25 ans après

A l'occasion de sa réunion à Erevan, la Commission permanente a fait la déclaration suivante: «La recherche d'une solution pacifique au conflit du Haut-Karabakh constitue un engagement pris par l'Arménie et l'Azerbaïdjan au moment de leur adhésion au Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, l'Assemblée exprime son plein soutien aux négociations dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE, sur la base des «Principes de Madrid», qui établissent un cadre pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

L'Assemblée s'attend à ce que l'Arménie et l'Azerbaïdjan saisissent la chance que leur offrent leurs Présidences du Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour promouvoir la réconciliation entre ces deux États membres et leurs populations, ainsi que pour intensifier la recherche de la solution au conflit du Haut-Karabakh. Cela doit être reflété dans les priorités respectives de ces deux présidences.

L'Assemblée, par la diplomatie parlementaire, est prête à faire tout ce qui est en sa compétence pour faciliter le dialogue et l'établissement d'un climat de confiance entre les délégations arménienne et azerbaïdjanaise».

* * * * *

Observation de l'élection présidentielle au Monténégro (7 avril 2013)

La Commission permanente a pris note du rapport d'observation des élections: «L'élection présidentielle qui a eu lieu le 7 avril au Monténégro a été administrée avec professionnalisme et efficacité, mais des allégations d'utilisation abusive des ressources de l'État et une frontière floue entre les activités de l'État et la campagne électorale viennent en contradiction avec les engagements pris envers l'OSCE et les normes du Conseil de l'Europe.

Les autorités du Monténégro sont dès lors invitées à prendre, entre autres, les mesures suivantes:

- renforcer le rôle de la Commissions électorale nationale en affectant des moyens nécessaires pour un fonctionnement efficace;
- continuer d'améliorer la qualité des listes électorales;
- établir une distinction claire entre l'administration de l'État et les partis politiques au pouvoir;
- améliorer la législation électorale afin de garantir le droit au suffrage universel pour tous les citoyens du Monténégro sans la condition de résidence de 24 mois.

* * * * *

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

Les budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2014-2015 (Avis 284)

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2014-2015 (Résolution 1935)

Dans une période marquée par des politiques contraignantes d'austérité budgétaire, l'Assemblée prend acte de la volonté d'une majorité des États membres de réduire le montant de leur contribution aux budgets du Conseil de l'Europe et d'imposer à l'Organisation - pour la première fois depuis sa création - une croissance zéro en termes nominaux.

Cette mesure obligera l'Organisation à centrer ses efforts sur ses missions statutaires et en particulier sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie tout en continuant d'exercer une pression pour réduire le poids des dépenses de personnel dans le budget.

L'Assemblée est prête à prendre sa part dans les ajustements budgétaires demandés à l'ensemble de l'Organisation et participera donc aux efforts collectifs demandés pour rester dans les limites d'un budget gelé.

En revanche, elle ne voudrait pas que des mesures dictées par des circonstances exceptionnelles servent de prétexte à des choix stratégiques qui pourraient être dommageables à la mission statutaire du Conseil de l'Europe à moyen et à long terme.

L'Assemblée restera également vigilante quant aux décisions qui seront prises afin que l'Organisation dispose du personnel le mieux qualifié pour ses besoins tout en préservant sa mémoire institutionnelle et la qualité de ses travaux.

* * * * *

Harmonisation des dispositions réglementaires et pararéglementaires concernant les procédures de suivi et de dialogue de post-suivi (Résolution 1936)

L'Assemblée a approuvé quelques modifications de la procédure de suivi qui lui permet de vérifier que les États membres du Conseil de l'Europe respectent leurs obligations statutaires et conventionnelles, ainsi que les engagements spécifiques qu'ils ont pu prendre lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe.

Il s'agit, entre autres, de l'élargissement de la compétence de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe («la commission de suivi»), afin que son mandat lui permette clairement de préparer un rapport sur le fonctionnement des institutions démocratiques dans un État membre, sur la base d'une proposition de résolution déposée par des membres de l'Assemblée.

* * * * *

Durée du mandat et non-rééligibilité des présidents de commissions (Résolution 1937)

Le Règlement de l'Assemblée établit clairement le principe suivant lequel un (vice-) président de commission qui a effectué le maximum de mandats prévus dans une commission donnée ne peut plus être candidat à la (vice-)présidence de cette commission. Ce principe repose sur la volonté de favoriser une meilleure rotation des postes à responsabilité au sein de l'Assemblée entre les cinq groupes politiques et les 47 délégations nationales.

Les bureaux des commissions de l'Assemblée sont élus lors de la première réunion des commissions de chaque session ordinaire, sur la base d'un accord intervenu entre les groupes politiques.

Afin d'anticiper les problèmes qui pourraient se produire en cas de vacance d'une (vice-)présidence de commission en cours d'année, notamment lorsqu'un (vice-)président perd son mandat à l'Assemblée suite à des élections législatives nationales, l'Assemblée estime raisonnable de permettre à un ancien (vice-)président de commission, qui possède donc l'expérience de la fonction, d'être rééligible afin d'accomplir le terme du mandat en cours.

* * * * *

La promotion d'alternatives à l'emprisonnement (Résolution 1938)

L'Assemblée réaffirme le principe en vertu duquel l'emprisonnement devrait être une mesure prise en dernier ressort. Elle constate que de nombreux États membres du Conseil de l'Europe connaissent de graves problèmes de surpopulation carcérale et que le coût de l'emprisonnement est considérable pour les contribuables européens.

L'Assemblée juge la surpopulation carcérale inacceptable, tant par principe au regard des droits de l'homme, que pour les conséquences négatives concrètes de cette surpopulation sur les intéressés et la société en général.

L'Assemblée invite dès lors les États membres à promouvoir énergiquement l'utilisation des peines non privatives de liberté, notamment pour les primo-délinquants, les délinquants qui n'ont commis aucun acte de violence, les jeunes délinquants et les femmes. En effet, elle estime que les dernières avancées technologiques ont élargi les possibilités d'utilisation des appareils de suivi électronique, notamment les bracelets électroniques ou le GPS, et ont amélioré leur rapport coût-efficacité. Elle considère que ces appareils, en particulier lorsqu'ils sont associés à d'autres mesures plus classiques, permettent d'élargir le champ d'application des peines non privatives de liberté aux infractions plus graves, qui étaient jusqu'ici sanctionnées par des peines d'emprisonnement.

L'Assemblée invite également les États membres à promouvoir l'utilisation de mesures de contrôle alternatives à la détention provisoire.

* * * * *

Le congé parental, moyen d'encourager l'égalité des sexes (Résolution 1939)

Le congé parental désigne le congé accordé aux parents, indépendamment de leur genre, pour s'occuper d'un enfant. Selon l'Assemblée, le fait que ce congé puisse être pris aussi bien par les hommes que par les femmes en fait un instrument précieux pour assurer que les hommes et les femmes partagent les droits et les responsabilités relatifs à l'éducation et à la prise en charge de leurs enfants. Le congé parental contribue également de manière significative à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et dans la société en général.

L'Assemblée se félicite de la mise en place ces dernières années du congé parental, sous une forme ou autre, dans presque tous les États membres du Conseil de l'Europe. Elle note toutefois la grande disparité entre les différents modèles, notamment en termes de durée du congé, de flexibilité et de montant des allocations versées aux parents. Elle note également le recours limité à ce type de congé dans la pratique.

Par conséquent, l'Assemblée propose des mesures visant à réexaminer les systèmes existants en introduisant des éléments destinés à encourager les pères à prendre un congé parental et en coordonnant le congé parental avec d'autres politiques. Elle invite également les États membres du Conseil de l'Europe à organiser des campagnes d'information et de sensibilisation et de mettre en place des mesures incitatives.

* * * * *